

Commission des finances (COFIN)

Procès-verbal de la séance du 16 juin 2016 suite à l'autosaisie effectuée pour le préavis 14-2016 sollicitant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 967'000.- pour la réfection des bassins et des installations techniques de la piscine de la Fleur-de-Lys

1. Préambule

En vertu des articles 43 et 102 du règlement du Conseil Communal, la commission des finances, dans sa séance du 25 mai 2016 a décidé à la majorité de ses membres de s'autosaisir du préavis 14-2016 afin d'obtenir des explications détaillées sur les raisons qui ont conduit la Municipalité à déposer un crédit complémentaire de CHF 967'000.- pour la réfection des bassins et des installations techniques de la piscine de la Fleur-de-Lys,

2. Déroulement de la séance

M. Francis Richard, président de la COFIN, présente l'ordre du jour qui est adopté sans commentaire puis distribué aux participants.

2.1. Présences, excusés, récusés – point 1) de l'ordre du jour

Sont présents pour la Municipalité :

- M. Olivier Simon, municipal des domaines
- M. Yvan Fernandez, chef de service
- M. Pierre-Michel Divorne, boursier communal

Sont présents pour la COFIN :

- Mme Geneviève Nosedà Guignard
- Mme Elia Pochon, rapporteur
- M. Francis Richard, président
- M. Jean-Pierre Dupertuis
- M. Jean-Claude Bi Bandenda
- M. Fabien Deillon

M. Maurizio Mattia, s'est récusé

La COFIN siège dans sa composition habituelle à l'exception de M. Mattia.

2.2 Présentation de M. Olivier Simon, municipal des domaines – point 2) de l'ordre du jour

M. Simon prend la parole et informe la COFIN qu'il ne représentera pas les éléments déjà fournis à la commission de gestion ni ceux fournis à la commission ad hoc en charge du préavis 14-2016. Il invite la COFIN à prendre connaissance des rapports respectifs. Il se limitera donc aux éléments purement financiers en précisant que les points chiffrés dans le préavis 14-2016 sont décrits hors TVA ceci afin de faciliter la compréhension entre les 4 crédits demandés et le crédit complémentaire.

Ensuite, il rappelle que pour un chantier de 14 millions, il est utopique de croire qu'à la fin du chantier l'ensemble de dépenses vont correspondre à 14 millions au centime près. L'évolution d'un tel chantier est permanente.

En raison des problèmes de fuites massives ayant entraîné une fermeture prématurée de la piscine, il a manqué environ 6 mois pour peaufiner les analyses et études ce qui a induit une certaine incertitude, certaines études n'étant pas toutes définitivement achevées et toutes les soumissions pas encore rentrées au moment du dépôt du préavis de gros d'œuvre. L'exhaustivité des travaux prévus ne pouvait donc pas être garantie.

De plus, au vu de la durée des travaux les normes à respecter ont aussi changé, la Municipalité a été obligée de suivre et d'introduire les coûts supplémentaires inhérents. Lorsqu'un tel chantier débute, il est impossible de connaître à l'avance ce qui peut poser problème tout comme les inconnues dues au terrain ou à l'ancien site une fois celui-ci mis à découvert. Ainsi, les surprises non détectées avant les travaux ont dû être réglées en cours de route. Il s'agit notamment de l'amiante dans les bassins, d'anciennes grilles cachées dans les pataugeoires et non éliminées lors de précédents travaux de réfection, les travaux de terrassement, le béton fragilisé là où il n'était pas prévu d'intervenir. En finalité, ces découvertes ont généré des interventions plus complexes que prévu avec à la clé des conséquences sur les coûts d'où le dépôt de ce crédit complémentaire.

Il faut également citer l'affaire de la pataugeoire. Initialement, il n'était pas prévu de la refaire dans son entier. Or, au moment du démontage de certains éléments, il est apparu que le béton s'effritait et que certains matériaux utilisés ne se fabriquaient plus. Il a donc fallu tout refaire.

M. Simon précise que lorsque l'on fait une analyse financière pour un tel projet et que l'on se trouve face à de tels blocages indépendants de leur volonté, l'on ne peut pas tout arrêter dans l'attente d'une décision de l'organe délibérant ceci d'autant plus que les délais impartis étaient courts soit au 15 mai 2015 date d'ouverture de la piscine. Il a donc fallu régler les problèmes et poursuivre le chantier tout en intégrant les surcoûts.

2.3 Questions et réponses des participants – point 3) de l'ordre du jour

Toutes les questions et réponses ont été réunies sous ce point :

- I. Question de la COFIN : Quelle a été l'organisation mise en place pour la coordination du chantier et la répartition des responsabilités ?

Réponse de M. Simon et de son équipe : Le choix de l'organisation a été basé en fonction du type du projet. C'est donc un groupe pluridisciplinaire qui a été décidé avec 2 pilotes soit un architecte et un ingénieur civil, car en effet, l'on avait affaire à deux chantiers différents.

Pour chapeauter le chantier, une commission de construction a été constituée avec notamment MM. Alain Gilliéron, Olivier Simon et Yvan Fernandes. Enfin il faut savoir que toutes les adjudications et soumissions ont été transmises à la Municipalité pour décision.

- II. Question de la COFIN : Motifs du dépassement de CHF 930'000.- au centime près (pile-poil) alors que certains crédits devaient être bénéficiaires ? Ne pouvait-on pas avoir/voir les dépenses et éventuels soldes par crédit ?

Réponse de M. Simon et de son équipe : L'analyse financière n'a pas été mise en place pour un suivi dans le sens demandé ici.

Par ailleurs, nous avons opté pour la transparence en donnant un maximum d'information alors que le législatif n'a pas à se prononcer sur les points de détail des équipements comme

le nombre de lavabos ou de WC ou dans le cas de la charpente du nombre de vis. Or, à titre d'exemple pour une charpente, les plans fournis pour l'estimation du crédit ne prévoient pas au stade de la demande de financement tous les trous de vis ce qui oblige par la suite à reprendre certaines prises de position.

- III. Questions de la COFIN : Les travaux prévus dans le cahier de réalisation initial ont-ils tous été effectués ou y a-t-il encore d'autres travaux à prévoir ? et le projet final correspond-il à 100 % à l'objectif initial tel que prévu ?

Réponse de M. Simon et de son équipe : L'objet final correspond à 100 % à ce qui a été demandé et à ce qui était attendu. M. Simon garantit qu'il n'y aura pas d'autres travaux si ce n'est ceux concernant l'entretien et la maintenance, travaux couverts par le budget de fonctionnement.

- IV. Question de la COFIN : Ce projet ne pouvait-il pas être réalisé au forfait ?

Réponse de M. Simon et de son équipe : Pour un projet de 14 millions, il est impossible de passer par du forfait. Les risques sont trop élevés. Il aurait fallu payer en régie les travaux concernant tous les problèmes rencontrés avec des coûts bien plus élevés.

- V. Question de la COFIN : Motifs des amortissements sur 30 ans alors que certains équipements n'ont pas une telle durée de vie ?

Réponse de M. Simon et de son équipe : C'est la loi cantonale qui est applicable. On amortit un objet global y compris les équipements, vis, etc.

- VI. Question de la COFIN : Motifs du paiement de CHF 110'000.- d'honoraires d'architecte au vu des erreurs et problèmes rencontrés ?

Réponse de M. Simon et de son équipe : Tout d'abord les problèmes ne pouvaient pas être imputés à l'architecte. A noter que l'architecte avait soulevé le risque au sujet des délais très courts pour la réalisation du projet.

En effet, c'est dans le déroulement progressif des travaux que ces découvertes sont sorties (amiante, grilles, béton fragilisé, etc.). Or, le crédit d'étude ne pouvait pas prévoir ces faits ceux-ci étant inconnus au moment du dépôt.

En outre, dans l'espoir de pouvoir réaliser des économies en forçant le destin, le coût du projet initial a été réduit de CHF 600'000.- contre l'avis de l'architecte qui avait prévenu que cela serait difficilement réalisable.

Enfin, selon les normes SIA, les honoraires sont à payer sur les travaux réalisés. La COFIN est également informée que les factures pour lesquelles il y a eu des erreurs d'appréciation de la part des fournisseurs, ces dernières ont été revues à la baisse. C'est le cas pour celles de l'ingénieur électricien.

3. Poursuite des investigations

Le président de la COFIN demande aux commissaires s'ils entendent poursuivre les investigations en allant examiner le détail des factures auprès du boursier communal.

Vote : La majorité renonce à passer en revue les factures

Un commissaire reste cependant sur sa faim de par le fait qu'il n'a pas pu se rendre compte des éventuelles compensations entre CFC.

4. Prise de congé du Municipal et des chefs de service

La COFIN remercie M. Simon et son équipe et prend congé de ces derniers.

5. Conclusion – délibérations

Suite à aux délibérations,

- La COFIN propose d'amender le point 1 des conclusions de la manière suivante :
 1. d'octroyer à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 967'000.- aux crédits accordés d'un montant total de CHF 14'462'047.05, par le biais des préavis 2-2013, 8-2013, 12-2013 et 1-2014. Ce montant inclut une estimation de CHF 37'000.- de REDIP. D'éventuelles subventions communales et cantonales liées à l'énergie et environnement seront, le cas échéant, déduites de la dépense totale.

En conclusion de ses délibérations la COFIN, après s'être autosaisie de l'objet concernant le préavis 14-2016 sollicitant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 967'000.- pour la réfection des bassins et des installations techniques de la piscine de la Fleur-de-Lys et avoir examiné les aspects financiers dudit préavis propose au Conseil communal par 5 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention d'accepter les conclusions de ce préavis telles qu'amendées au point 1.

Prilly, le 21 juin 2016

Au nom de la commission des finances.

Le Président.

Francis Richard.

Le Rapporteur.

Elia Pochon.